

**RÈGLEMENT NUMÉRO 420-18 Rémunération élus**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 421-18 Code d'éthique et de déontologie des élus  
municipaux**

## **AVIS PUBLIC**

### **Entrée en vigueur**

Est par la présente donné par la soussignée que le Conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-Stanbridge, lors de sa session régulière du 5 février 2018, a adopté :

- **le règlement 420-18 concernant la rémunération des élus municipaux pour l'année 2018.**
- **Le règlement 421-18 intitulé Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la municipalité de Notre-Dame-de-Stanbridge.**

Toute personne peut prendre connaissance de ces règlements au bureau municipal, aux heures habituelles d'ouverture du bureau.

Donné à Notre-Dame-de-Stanbridge ce 8 février 2018.

*Beatrice Travers*

---

Directrice générale , secrétaire -trésorière